

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 10 ET 11 OCTOBRE 2016

Point 3 de l'ordre du jour

Adoption du Règlement sur les terrasses des établissements publics (RTerr)

I. Historique

Il y a quelques années, le Conseil communal était régulièrement confronté à des difficultés dans la gestion des terrasses des établissements publics, notamment en relation avec les nuisances pour le voisinage et l'insécurité de celles situées à la Grand-Rue en raison de la proximité du trafic des véhicules.

Dans un premier temps, une charte "Noct-en-Bulle" a été rédigée dans le but d'instaurer un partenariat entre les tenanciers d'établissements publics, les autorités publiques (Préfecture et Ville de Bulle), la police cantonale et la police communale, et de clarifier les responsabilités de chacun. Cette charte prévoit, s'agissant de l'usage des terrasses, "l'application du règlement communal (*en préparation*)". Dans une lettre de juin 2012, M. le Préfet relève que ce règlement communal "permettrait d'encadrer une gestion toujours plus problématique des terrasses qui sont souvent une source de nuisances et de tensions dans le périmètre du centre-ville".

Pour la rédaction de ce règlement sur les terrasses des établissements publics, le Conseil communal a saisi l'occasion du mandat confié au Professeur Zufferey de l'Université de Fribourg (règlement de police) pour lui confier également la mission de préparer un projet de règlement de portée générale.

Les travaux ont été effectués par le Professeur Zufferey et le groupe de travail constitué pour le règlement de police. Le projet soumis a été approuvé par le Conseil communal et transmis aux services de l'Etat pour examen préalable.

II. Nouveau règlement

Le règlement a pour but de fixer les prescriptions de police administrative à respecter lors de l'installation, respectivement de l'exploitation des terrasses des établissements publics sur le territoire de la Ville de Bulle : autorisations d'utilisation du domaine public, ordre public, mesures de sécurité, modalités d'installation et d'exploitation, redevances et sanctions.

Pour toutes les questions qui n'y sont pas traitées, les dispositions du Règlement général de police sont applicables (mesures d'application, usage accru et privatif du domaine public avec procédure et redevances, prostitution, moyens de contrainte, pénalités).

Dans le cadre de l'examen préalable, le projet de règlement sur les terrasses des établissements publics a fait l'objet de divers commentaires, remarques et propositions de la part de la Direction de la sécurité et de la justice, dont il a été tenu compte dans la rédaction du projet final.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le Règlement sur les terrasses des établissements publics, tel qu'il lui est présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Jean-Marc Morand